

23, 24
ET 25
MARS
2022



**FAIRE DE LA VILLE
UN SUJET DE DROIT**

Pour une meilleure défense
de l'environnement urbain

Programme de la 53^e **École urbaine**
de l'ARAU à la Tour à Plomb

Atelier de Recherche et d'Action Urbaines



Introduction au programme

Depuis sa création (1969), l'ARAU poursuit un projet politique : la défense de la ville comme lieu de vie volontaire et comme espace possible d'une émancipation citoyenne. Les principales revendications de l'association sont l'accès au logement et aux différentes fonctions de la ville pour tous les habitants, l'amélioration du cadre de vie, mais aussi, et surtout, l'approfondissement de la démocratie urbaine par plus de transparence dans les décisions. La politique de la ville est pensée comme un pilier de l'environnement. Le rappel de ce fondement associatif permet de remettre dans une perspective historique et prospective les réflexions qui prendront place lors de cette 53^e École urbaine qui, tout en questionnant les modalités d'action de l'association

pour défendre l'environnement urbain, entend bien concerner d'autres acteurs qu'ils soient associatifs, politiques, académiques, professionnels de la ville ou citoyens. Pourrait-on mieux « vouloir et dire la ville » en s'inspirant des récentes innovations juridiques qui, accompagnées de fortes mobilisations citoyennes, ont depuis quelques années été déployées pour protéger des espaces naturels ?

Reconnaître un nouveau droit à agir pour protéger la nature... et l'écosystème urbain ?

Dans les années 2000, plusieurs États ont pris la décision de reconnaître la nature comme un sujet de droit dans la perspective de protéger certains écosystèmes naturels par le biais



d'une personnalisation juridique : à travers le monde, fleuves, lacs, forêts ou montagnes se voient progressivement reconnus comme sujets de droit. En France, en septembre 2021, un collectif composé de chercheurs, d'artistes et d'élus locaux lance par exemple une initiative particulière : créer un « Parlement de Loire », afin de permettre au fleuve de « défendre ses intérêts » et aux habitants d'ester en justice pour ce faire, en mobilisant ce droit à agir. Ces démarches ont un point commun : en accordant des droits à la nature, il s'agit de prévenir la dégradation de ces écosystèmes, notamment en empêchant le développement de certains projets nuisibles.

Face à ces innovations juridiques, l'ARAU pose la question suivante : si on peut définir la ville comme

un « écosystème urbain », un environnement particulier et précieux, en termes d'interactions humaines et de ressources démocratiques, pourquoi ne pas user de la même créativité juridique ?

À l'instar de ce qui s'est fait pour la nature, faire de la ville un sujet de droit peut-il permettre de développer un nouvel arsenal à même de mieux défendre le milieu urbain ?

Ces questions font écho à un constat partagé par de nombreux militants urbains : à l'heure actuelle, les outils juridiques existants pour les particuliers, les associations de défense de l'environnement urbain et les autres acteurs de la ville (demandes de classements, recours, etc.) montrent leurs limites et ne permettent pas d'empêcher des décisions clairement nuisibles à la ville habitée.

Pour un droit de la ville mobilisable par tous : un devoir collectif !

Au-delà de l'approfondissement d'une piste juridique assez spécifique, transposée de mobilisations naturalistes, se trouve avant tout la perspective d'un droit appropriable supposant et impliquant des devoirs citoyens pour préserver et améliorer la vie en ville, une responsabilité collective face à l'avenir de l'environnement urbain : lieu de cohabitation par excellence qui va de pair avec une certaine idée de l'intérêt général.

Attribuer à la ville un nouveau droit et un nouveau statut pour doter ses habitants d'une plus large capacité d'action et de réaction face à des décisions ou des projets dégradant le cadre de vie, déstructurant le tissu urbain, affaiblissant le contrôle citoyen : tel sera l'objet des débats de la 53^e École urbaine de l'ARAU !

Mercredi 23 mars de 19h à 22h

La première soirée de l'École urbaine sera d'abord l'occasion d'exposer, en introduction, les motivations et ambitions de l'ARAU: pourquoi la ville et l'environnement urbain méritent une meilleure définition et protection.

Les balises nécessaires à l'exploration de la personnification juridique de l'environnement urbain seront ensuite posées: leçons et essais de définitions au programme! Quelle différence entre objet et sujet de droit? Que signifie et qu'implique une « personnalité juridique »? Qu'entend-on par « environnement urbain » et comment définir la ville?

MARC FRÈRE (Président de l'ARAU)

Introduction de l'ARAU

SOPHIE CHARLIER (JURISTE, IEB)

ET MARION ALECIAN (ARAU)

**Limites des outils juridiques actuels
pour la défense de l'environnement urbain**

SERGE GUTWIRTH (VUB)

**À quelles questions et à quels besoins
répond la personnalité juridique?**

MATHIEU BERGER (UCL - METROLAB)

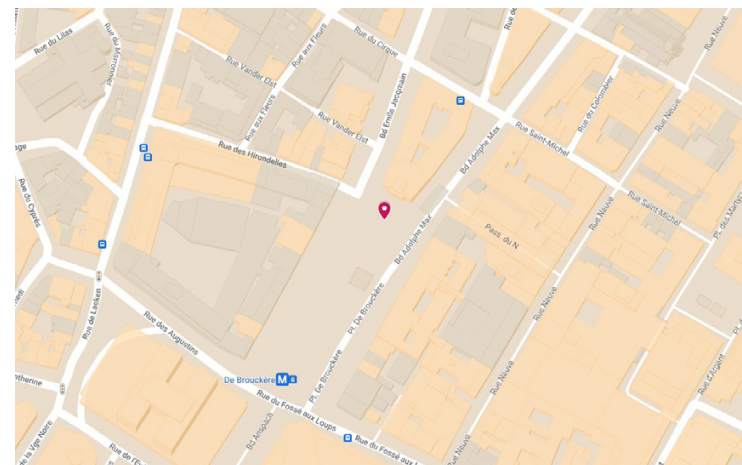
ET GEOFFREY GRULOIS (ULB - METROLAB)

**Redéfinir la ville et l'urbanisation
en mobilisant la notion d'écosystème urbain**

Jeudi 24 mars de 12h30 à 14h: visite guidée de la place De Brouckère à la Bourse

Lors de cette visite-débat, l'ARAU vous emmènera à la découverte de plusieurs dossiers d'actualité: en revenant sur des combats-clés (place De Brouckère, ensemble « Sables-Marais », projet de « Belgian Beer World »...), il s'agira de comprendre ce qu'on entend par « défendre l'environnement urbain », et

comment cette défense se traduit sur le terrain. L'itinéraire choisi permettra d'explorer concrètement les possibilités et les limites offertes par les outils juridiques habituellement utilisés dans cette optique: l'occasion de poursuivre, sur le terrain, les débats de la première soirée!



INFORMATIONS PRATIQUES

De 12h30 à 14h

Rendez-vous **place De Brouckère**, devant l'Hôtel Continental (bâtiment « Coca-Cola »).

Attention, les places sont limitées! Inscription obligatoire sur le site de l'ARAU.

Jeudi 24 mars de 19h à 22h

Au programme de la deuxième soirée, des combats mobilisateurs et inspirants ! Comment se ressourcer dans des initiatives étrangères liées à la protection de la nature et aux luttes contre les écocides ? L'exercice de transposition des milieux naturels à l'environnement urbain est-il pertinent et possible ?

Des initiatives déjà bien avancées, et ayant commencé à porter leurs fruits... et leur jurisprudence, seront mises à l'honneur. Quels enseignements tirer pour avancer dans la défense de l'environnement urbain bruxellois ?

PHILIPPE ASSENS (EN COMMUN 66)

Déclarer les droits de la Têt : mobilisation pour sacraliser un écosystème

CAMILLE BOUKO-LEVY (RÉSEAU FRANCOPHONE DES DROITS DE LA NATURE –NOTRE AFFAIRE À TOUS)

Les Droits de la Nature, un mouvement en plein essor : vers un nouveau paradigme de protection du Vivant

ALLAN WEI (HISTORIEN, JURISTE ET GÉOGRAPHE, CHERCHEUR ASSOCIÉ À L'ULB ET AU LIEU)

Une personnalité juridique pour le Marais Wiels ?

Vendredi 25 mars de 19h à 22h

Au-delà et aux côtés du droit... et pour offrir une conclusion politique à l'École urbaine, il importe de questionner les enjeux de gouvernance et de responsabilités. À qui incombe la charge de la protection du milieu urbain ? Dans la perspective d'un droit de la ville appropriable par tous, le détour par la notion de « bien commun », appliqué à la ville dans sa globalité, offre une piste complémentaire au contrôle juridique. La ville, tout comme la nature, est de plus en plus

concernée par des dynamiques de privatisation des espaces, principal frein à une approche commune de la défense d'un environnement. Face à de telles dérives, les notions de commun ou de propriété collective constituent une ressource précieuse pour définir l'environnement urbain et mieux cibler les enjeux. Comment mieux s'« activer » collectivement dans la défense de l'environnement urbain ? Quelles responsabilités et quels rôles identifier ?

MARIE-SOPHIE DE CLIPPELE (PROFESSEURE INVITÉE USLB ET CHARGÉE DE RECHERCHES FNRS)

La ville et son espace public, un commun et des responsabilités à partager ?

ERIC CORIJN (VUB, BRUSSELS ACADEMY)

Vers la mise en commun coproduite et à la bonne échelle : pour la révolution urbaine

Informations pratiques

**MERCREDI 23, JEUDI 24
ET VENDREDI 25 MARS 2022
À LA TOUR À PLOMB**

24 rue de l'Abattoir
1000 Bruxelles
Accueil dès 19h autour d'un buffet
Fin estimée : 22h00

INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

[https://www.arau.org/fr/
faire-de-la-ville-un-sujet-de-droit/](https://www.arau.org/fr/faire-de-la-ville-un-sujet-de-droit/)

**Entrée libre mais n'hésitez pas
à soutenir l'ARAU !**

<https://www.arau.org/fr/soutenez-nous/>



**ATELIER DE RECHERCHE
ET D'ACTION URBAINES ASBL**

Rue du Midi 165
1000 Bruxelles

T. +32 (0)2 219 33 45
F. +32 (0) 2 219 86 75
info@arau.org
www.arau.org





ARAU
ACTION URBAINE

www.arau.org